

# Arrêté n° 2025/G-21 modifiant l'arrêté n° 2024/G-91 portant ouverture du concours externe sur titres d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de classe normale – session 2025

### Le Président,

- VU le code général de la fonction publique et notamment les Chap. III Tit. II Liv. V et Chap. IV Tit. II Liv. III, articles L 452-34 et 35, articles L 522-24 et 25);
- VU le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique ;
- VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière;
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap;
- VU le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- VU le décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux;
- VU le décret n° 2022-1491 du 30 novembre 2022 portant simplification des mesures de publicité des arrêtés d'ouverture des concours et examens;
- VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
- VU l'arrêté n° 2024/G-91 du 8 août 2024 portant ouverture du concours externe sur titres d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de classe normale – session 2025;
- VU la charte et la convention cadre de coopération interrégionale des Centres de Gestion de l'Est;

- VU le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des Centres de Gestion de la Côte d'Or (21), du Doubs (25), du Jura (39), de la Nièvre (58), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), de la Haute-Saône (70), de Saône et Loire (71), de l'Yonne (89) et du territoire de Belfort (90) ;
- VU l'évolution de la liste d'aptitude au grade d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de classe normale mise à jour par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

Art. 1: L'article 1 de l'arrêté n° 2024/G-91 susmentionné est modifié comme suit :

Les termes « 21 postes sont ouverts au concours » sont remplacés par les termes « 27 postes sont ouverts au concours ».

Art. 2: Les autres articles de l'arrêté n° 2024/-91 susmentionné ne sont pas modifiés.

# Art. 3: Le présent arrêté sera :

- · transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de Gestion de la Côte d'Or (21), du Doubs (25), du Jura (39), de la Nièvre (58), du Bas-Rhin (67), de la Haute-Saône (70), de la Saône et Loire (71), de l'Yonne (89) et du Territoire de Belfort (90),
- · affiché au Centre de Gestion du Haut-Rhin et dans les départements cités ci-dessus,

Fait à Colmar, le 27 février 2025

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

# Acte à classer

2025G21

2 3

4

1 En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

JIFIÉ.

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2025-03-03T09-23-25.00 ( MI259455738 )

Identifiant unique de l'acte :

068-286800248-20250227-2025G21-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Arrêté n. 2025/G-21 modifiant l'arrêté n. 2024/G-91

portant ouverture du concours externe sur titres d'Aux de Puériculture Territorial de classe normale - session

ne Puenculture Territorial de classe normale - sess

2025

Date de décision: 27/02/2025

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1.6. ORGANISATION DE CONCOURS - LISTES D'APTITUDE

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte: ar ouv2025g21 AXP modif1 pref.P... Multicanal: Non

Classer

Annuler

Accusé de réception

 Préparé
 Date 03/03/25 à 09:23

 Transmis
 Date 03/03/25 à 09:23

Date 03/03/25 a 09:23 Date 03/03/25 à 09:29 Par <u>HUGELIN Marisa</u> Par <u>HUGELIN Marisa</u>